



DIRECTIVE  
RELATIVE  
**AUX CADEAUX  
D'AFFAIRES**

881 · Direction générale  
DE · Directive d'entreprise  
881 · DE-03-001  
Révision n°02

**La présente directive est applicable à tous les employés. Chaque employé la rappellera aux fournisseurs et sous-traitants et devront s'assurer que ceux-ci la respectent.**

La directive relative aux cadeaux d'affaires a pour but d'informer l'ensemble du personnel de Koniambo Nickel SAS (ci-après « Koniambo Nickel » ou « KNS ») des règles en vigueur concernant l'acceptation de cadeaux des fournisseurs ou des parties tierces à l'entreprise dans le cadre de leur activité professionnelle.

Dans ce cadre et à tout moment les salariés s'engagent de manière générale :

- ♦ à entretenir des relations d'affaires intègres ;
- ♦ à avoir une conduite irréprochable et conforme à l'éthique et aux valeurs de Koniambo Nickel;
- ♦ à respecter le code de conduite de Koniambo Nickel ;
- ♦ à respecter leurs engagements envers les parties intéressées;
- ♦ à protéger les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise;
- ♦ à protéger la crédibilité de tous les employés de KNS par la transparence.

Les cadres et employés ont le droit d'offrir et de recevoir des cadeaux et des distractions commerciaux, respectant la loi et en rapport avec leur travail au sein de Koniambo Nickel, pourvu que lesdits cadeaux et distractions satisfassent aux principes généraux établis dans la présente Directive et le code de conduite et qu'ils ne soient pas offerts ou reçus avec l'intention d'influencer le jugement ou le comportement de leur destinataire.

À chaque fois que vous songez à offrir, accepter ou fournir des cadeaux ou des distractions (par exemple, des repas, des invitations à des événements caritatifs ou sportifs, à des soirées ou à des concerts), vous devez vous assurer que lesdits cadeaux ou distractions :

- ♦ sont occasionnels, appropriés, raisonnables et de bonne foi ;
- ♦ sont conformes à toute législation applicable, y compris à celle pouvant s'appliquer à tout fonctionnaire ou autorité gouvernementale ;
- ♦ sont conformes à toute politique applicable à votre activité ;
- ♦ constituent une simple courtoisie commerciale (telle que le règlement d'un repas ou d'une course de taxi partagée) ;
- ♦ ne puissent raisonnablement pas être considérés comme des octrois d'avantages (c'est-à-dire offerts, fournis, autorisés, demandés ou reçus en tant qu'incitation ou récompense pour l'exercice d'une fonction inappropriée du destinataire, ou si cette offre, approvisionnement, demande ou réception est autrement inappropriée) ;
- ♦ dans le cas d'une offre de cadeau ou de distraction, soient approuvés et remis personnellement, conformément aux politiques et procédures relatives aux frais professionnels;
- ♦ ne sont jamais offerts sous forme d'espèces ou équivalents;
- ♦ ne sont jamais offerts sous forme de prêts ou équivalents;
- ♦ ne constituent pas un article à un prix inférieur à sa valeur marchande de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant;
- ♦ ne constituent pas un cadeau sous forme de boissons alcoolisées si il est envoyé sur site dans la mesure où l'alcool est strictement interdit sur le site de Vavouto.

Si un cadeau en espèces lui est offert, l'employé doit en informer immédiatement son supérieur hiérarchique.

Tout employé ou représentant de Koniambo Nickel qui reçoit un cadeau doit en informer immédiatement son supérieur hiérarchique.

Les remises, services, articles obtenus par le comité d'entreprise au profit de l'ensemble du personnel ne sont pas concernés par la présente directive.

Dans les situations où il serait inapproprié pour les employés ou les représentants de Koniambo Nickel d'accepter un cadeau, il faut le refuser avec tact.

Si le fait de refuser un cadeau pouvait raisonnablement blesser ou mettre dans l'embarras la personne qui l'offre, le cadeau devrait alors être accepté au nom de Koniambo Nickel. Le cadeau devra être remis sans délai Comité d'Entreprise.

En cas de doute quant au caractère approprié d'un cadeau ou d'une offre de divertissement, nous vous prions de demander l'avis de votre supérieur, du responsable des ressources humaines ou du service juridique, lequel déterminera quelle procédure adopter. Selon les circonstances et après discussion avec votre supérieur, un cadeau reçu peut être :

- ♦ conservé par vous ;
- ♦ remis au Comité d'Entreprise ; ou
- ♦ retourné à celui qui vous l'a offert.

S'il s'avère qu'un employé contrevient à la présente directive, Koniambo Nickel prendra les mesures appropriées à chaque situation, conformément à la Procédure de gestion disciplinaire.

